

COMMUNE DE MARPIRE

Compte rendu du conseil municipal

En date du 21 janvier 2022

Nombre de conseillers : En exercice 15 Présents : 11

Etaient présents : TRAVERS Alain – MOUSSU Thérèse – LEJAS Frédéric - PAIN Jean-Yves – BEAUDUCCEL Cécile – HALLET Christelle –TROPEE Rémi –PASQUEREAU Sylvie – ALBARET Coralie – FAUCHEUX Ludivine - DAGUISE Laurent

Absents excusés : COUROUSSE Stéphanie- BRISSIER Régis- GARDAN Nadine- DUBOIS Gildas –

Secrétaire de séance : ALBARET Coralie

Ordre du jour :

- Provisions pour créances douteuses
- Convention du service commun d'instruction des ADS
- Compte-rendu sur le projet d'atelier technique
- Réflexion sur l'évolution des taux d'imposition (taxe foncière)

Ajout à l'ordre du jour :

- Hausse du prix de l'électricité
- Recensement
- Distribution du bulletin
- Formations de l'ARIC
- Point CTG

1 : Provisions pour créances douteuses

Madame le Maire présente le dossier. Elle précise que les articles du Code Général des Collectivités Territoriales rendent obligatoires les dotations aux provisions des créances douteuses.

Pour calculer l'évaluation de ce risque, trois méthodes existent :

- Un calcul ligne à ligne au vu de l'état des restes à recouvrer à une date à déterminer,
- Un calcul en pourcentage sur les titres de plus de 2 ans,
- Un pourcentage global des comptes « créances douteuses » (c/4116, 4146, en M14).

Afin de répondre à cette réglementation, il est proposé de retenir la dernière méthode d'évaluation des créances contentieuses (qui risquent de ne pas être recouvrées malgré des diligences faites par le comptable public) et d'appliquer un taux de 30% au total des pièces prises en charge depuis plus de deux ans.

Suivant ce principe, au 31/12/2021, le montant de ces créances douteuses s'élevait à la somme de 425.10€. En appliquant le taux de 30%, le montant de la provision à inscrire au compte 6817 du budget 2021 s'élèverait à la somme de 127€.

Cependant, compte-tenu du montant ainsi calculé, il est proposé de ne pas prévoir de provision pour créances douteuses lorsque le montant calculé sera inférieur à la somme de 1000€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De calculer le montant des créances douteuses en appliquant un taux de 30% des comptes « créances douteuses prises en charge depuis plus de deux ans,
- De ne pas prévoir la provision pour créances douteuses lorsque le montant calculé sera inférieur à la somme de 1000€,
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

2 : Convention du service commun d'instruction des ADS

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la nouvelle convention liant la commune au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme proposée par Vitré Communauté.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte la nouvelle convention liant la commune au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme proposée par Vitré Communauté et autorise Madame le Maire à signer celle-ci.

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée illimitée.

3 : Compte-rendu sur le projet d'atelier technique

Madame le Maire fait un Compte rendu de la réunion du 20/01/2022 avec l'architecte :

- Signature du permis de construire le 03/01/2022
- Demande de subventions en cours
- Présentation du dossier de consultation aux entreprises avec ses 12 lots : limite de remise des offres au 28 février 2022.
- Réalisation des travaux en une tranche au lieu de deux prévues initialement

4 : Réflexion sur l'évolution des taux d'imposition (taxe foncière)

Sur la commune de Marpiré, les 2 dernières augmentations des taux d'imposition de la taxe foncière datent de 2002 et de 2012 (+5%).

En 2022, les bases d'imposition, compte tenu de l'inflation, vont être revalorisées par l'Etat de 3.4% par rapport à 2021.

A partir des données chiffrées et des simulations pour 2022, le conseil décide à l'unanimité d'augmenter le taux d'imposition de la taxe foncière bâtie et de la taxe foncière non bâtie de 3%.

5 : Hausse du prix de l'électricité

Courrier du SDE du 10/01/2022 adressé à la commune => les prix de l'électricité de notre prestataire (Total Energie) vont augmenter pour la commune en 2022
Augmentation estimée à environ 50%

Le conseil décide de revenir au tarif règlementé (EDF), comme proposé par le SDE, si cela est encore possible.

6 : Recensement

Le recensement est en cours au sein de la commune.

Dès la 1ere journée, 12 % des habitants avaient répondu aux questionnaires en ligne.

Christelle HALLET, en qualité de coordonnateur, gère les anomalies liées au recensement en ligne.

7 : Formations de l'ARIC

Pour tous les élus des 46 communes de Vitré Communauté, des formations sont possibles puisque Vitré communauté paye la cotisation à l'ARIC.

8 : Compte rendu CTG

Cécile BEAUDUCCEL fait un compte rendu de la réunion du 20/01/22 :

A date, manque 7 délibérations sur Vitré communauté pour le passage à la CTG

39 délibérations ont été reçues (dont 22 sont pour l'EPCI et 17 pour les bassins de vie)

Echanges prévus le 17 février avec l'ensemble des maires sur ce sujet.

9 : Bulletin municipal 2022

La distribution du bulletin aura lieu début de semaine prochaine.